



**BARREAU
DE
BRUXELLES**
ORDRE
FRANÇAIS

Résolution du 6 juin 2023 des conseils de l'Ordre français du barreau de Bruxelles, de Luxembourg et de Paris sur les violations graves des droits fondamentaux en Iran et les persécutions subies par les avocats qui défendent ces droits de la part des autorités iraniennes

Les conseils des Ordres de Bruxelles, Luxembourg et de Paris réunis à Paris le 6 juin 2023 en séance commune, adoptent la présente résolution.

Considérant les nombreuses violations graves des droits fondamentaux commises depuis de nombreuses années en Iran, dont l'ampleur n'a fait qu'augmenter à la suite du décès en garde à vue le 16 septembre 2022 de Mme Jina Mahsa Amini, Iranienne de 22 ans issue de la minorité kurde, décédée en détention, trois jours après avoir été arrêtée pour avoir « contrevenu » aux règles vestimentaires strictes applicables aux femmes du pays en portant le hijab « de manière inappropriée » ;

Considérant la brutalité de la réaction des autorités iraniennes face aux manifestations de protestation consécutives à ce décès, et les centaines de morts causées par la violence incontrôlée des forces de sécurité, sans compter les centaines de manifestants grièvement blessés et les milliers d'autres arrêtés, placés en détention ou emprisonnés ;

Considérant la Résolution adoptée le 24 novembre 2022 par le Conseil des droits de l'homme, à la suite d'une session extraordinaire relative à la « détérioration de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants » ;¹

Notant avec intérêt que ladite résolution porte création d'une mission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme commises dans le contexte des manifestations qui ont débuté le 16 septembre 2022, en particulier contre des femmes et des enfants, et de recueillir, de rassembler et d'analyser les preuves de violations et de les préserver, notamment à des fins de coopération à d'éventuelles procédures judiciaires ;

Attentifs au rôle particulier des avocats aux côtés des victimes des violations massives des droits de l'homme commises en Iran et les violations dont ils sont eux-mêmes victimes du fait de l'exercice de leur mandat de défenseurs des droits des citoyens ;

Considérant les termes du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran communiqué le 7 février 2023 selon lequel « *Depuis le début des manifestations, les autorités iraniennes ont procédé à l'arrestation d'au moins 45 avocats, qu'elles entendaient apparemment empêcher de représenter des prisonniers politiques et des personnes arrêtées dans des manifestations* » ;²

Considérant qu'au mois de mai 2023, selon plusieurs associations opérant un suivi de la situation des avocats en Iran³, les condamnations ont commencé à se multiplier de la part de la branche 29 du tribunal révolutionnaire de la prison d'Evin qui a convoqué plus de 55 avocats et, notamment, ceux qui ont défendu depuis octobre des manifestants à la suite de la mort de Mme Mahsa Amini, à comparaître devant lui ;

¹ A/HRC/S-35/L.1

² Dans son rapport publié le 7 février 2023, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, M. Javaid Rehman, se réfère aux données communiquées par le « Centre for Supporters of Human Rights » qui évalue le nombre d'arrestations d'avocats à 45 depuis le début des manifestations, A/HRC/52/67, § 34. Parmi les avocats arrêtés figurent notamment : Nazanin Salari, Mahmoud Taravat Roui, Astareh Ansari, Bahareh Sahraian Jahromi, Babak Paaknia, Mostafa Nili, Arash Keykhosravi, Saeid Ataei Kachouy.

³ Voir not. l'appel de l'Observatoire des avocats – IDHAE : « IRAN - 14 mai 2023 Mohammad Seifzadeh et Marzieh Nikara »

Notant qu'outre les violences commises contre les manifestants et les arrestations et détentions d'avocats et de défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, nos préoccupations concernent également les violations systématiques du droit à une procédure régulière et à un procès équitable pour les manifestant arrêtés ;

Notant les nombreux rapports faisant état de la détermination des autorités à écraser les manifestations en semant la peur parmi l'ensemble de la population, en procédant à simulacres de procès devant les tribunaux révolutionnaires islamiques, qui ne respectent pas les garanties les plus élémentaires d'un procès équitable et d'une procédure régulière ;⁴

Notant que ces rapports font état également d'aveux extorqués sous la torture et les mauvais traitements pour prononcer des verdicts de culpabilité et des peines sévères, y compris des peines d'emprisonnement et des peines capitales ;⁵

Notant que les manifestants jugés devant ces tribunaux n'ont pas eu accès à leurs avocats ou que ceux-ci n'ont pas eu le droit de consulter les dossiers des mis en cause ;

Constatant qu'en violation de l'obligation internationale qui leur incombe de garantir le droit de chacun de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire, les autorités iraniennes ont procédé à l'arrestation et à la détention massives de milliers de personnes pour les punir d'avoir exercé leurs droits légitimes à la liberté d'expression et d'opinion, de réunion pacifique et d'association, en prenant particulièrement pour cible les étudiants, les défenseurs des droits de l'homme, les militants de la société civile, les journalistes et les avocats ;

Préoccupés par le fait que les autorités iraniennes ont en particulier violé les obligations mises à leur charge par la Convention relative aux droits de l'enfant en arrêtant et en détenant arbitrairement des enfants qui prenaient part aux manifestations et en les envoyant dans des « centres psychologiques » à des fins correctionnelles ou dans des centres de détention pour adultes ;

Préoccupés également par l'exécution de deux manifestants à l'issue de simulacres de procès, en violation du droit à un procès équitable et à une procédure régulière, et par les allégations concernant des actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, le viol et la torture d'enfants et d'adolescents ;

Notant les termes du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran selon lequel « *L'ampleur et la gravité de ces violations laissent présager que des crimes internationaux ont été commis, notamment les crimes contre l'humanité que sont le meurtre, l'emprisonnement, les disparitions forcées, la torture, le viol et la violence sexuelle, et la persécution* » ;⁶

Considérant que les barreaux représentent les intérêts des justiciables et se doivent d'être aux côtés des victimes de violations des conventions internationales, des libertés et droits fondamentaux ;

Considérant que les avocats ont pour vocation de dénoncer les illégalités manifestes des droits humains et de veiller au respect de l'état de droit et de la justice ;

Les conseils des Ordres de Luxembourg, de Bruxelles et de Paris marquent leur vive préoccupation à l'égard de la situation en Iran telle que décrite ci-dessus.

Ils invitent leurs autorités et gouvernements respectifs à interpeller les autorités iraniennes et à les sommer de prendre les mesures urgentes suivantes :

- Veiller à ce que toutes les personnes accusées d'une infraction quelle qu'elle soit puissent consulter un avocat de leur choix à tous les stades de la procédure judiciaire; de garantir le droit à un procès équitable conformément à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils

⁴ Voir A/HRC/52/67, § 55 et ref. citées

⁵ Ibidem

⁶ A/HRC/52/67, IV Conclusions et recommandations, point f)

et politiques ; de veiller à ce que les prisonniers et les détenus soient protégés contre toutes formes de torture et de mauvais traitements et à ce que les aveux obtenus par la torture ou des mauvais traitements ne puissent jamais être acceptés comme moyens de preuve.

- Cesser toute poursuite et toute mesure de harcèlement à l'égard des avocats qui seraient liées à l'exercice de leur mandat et à la défense des droits fondamentaux et de libérer les avocats détenus pour de tels motifs.
- Veiller à ce que les avocats puissent exercer leur mandat de défense sans pression et sans interférence illégitime dans l'exercice de ce mandat.
- Procéder à l'abolition de la peine de mort ou, à tout le moins, mettre un moratoire immédiat sur l'exécution de la peine de mort.

Ils invitent également leurs autorités respectives à sommer les autorités iraniennes à :

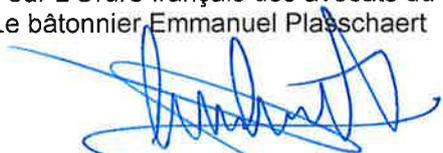
- Libérer immédiatement toutes les personnes arrêtées, détenues et condamnées, et en particulier les condamnés à mort, depuis le 16 septembre 2022, pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association ;
- Mettre immédiatement fin à toutes les formes de violence, de torture et de mauvais traitements à l'encontre des manifestants, y compris la violence et le harcèlement sexuels à l'encontre des filles et des femmes ;

Les conseils des Ordres de Bruxelles, de Luxembourg et de Paris invitent leurs autorités nationales respectives à relayer leur appel au sein notamment des organes onusiens ou européens.

Ils appellent les autres barreaux européens à adopter la présente résolution et à la relayer auprès de leurs autorités nationales.

Paris, le 6 juin 2023.

Pour L'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles,
Le bâtonnier Emmanuel Plasschaert



Pour l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg,
Le bâtonnier Pit Reckinger



Pour l'Ordre des avocats du barreau de Paris,
La bâtonnière Julie Couturier

